



Concept d'encadrement des apprentissages HVS francophone

Technologue en dispositifs médicaux CFC

CENTRE/SITE(S)	ICH
DOMAINE	Médecine, santé
RÉDACTRICE DE L'OFFRE	Nicole Berset
DATE	Février 2023
VERSION	4

Table des matières

1. Dénomination de la profession	3
2. Procédure d'engagement	5
3. Conditions de travail	5
4. Organisation de la formation.....	7

1. Dénomination de la profession

DÉNOMINATION DE LA PROFESSION

Technologue en dispositifs médicaux CFC

PROFIL PROFESSIONNEL

Les technologues en dispositifs médicaux (TDM) gèrent le traitement d'appareils et d'équipements essentiellement utilisés lors d'interventions chirurgicales, de diagnostics médicaux ou dans les soins en général. Manuellement ou à l'aide d'appareils, ils·elles lavent, désinfectent, contrôlent, entretiennent, conditionnent et stérilisent les différents dispositifs médicaux afin de réduire au maximum les risques d'infection pour les patient·e·s.

Source : site Orientation.ch

[Lien](#)

DOMAINES DE COMPETENCES

Les technologues en dispositifs médicaux disposent de compétences opérationnelles réparties en cinq domaines:

- a) Gestion des dispositifs médicaux et organisation des tâches inhérentes au processus de retraitement :
 - analyser les demandes des client·e·s et déterminer les responsabilités,
 - planifier et organiser les tâches de manière autonome et efficace,
 - gérer les dispositifs médicaux et les consommables,
 - assembler, emballer et transporter les commandes,
 - soumettre des propositions d'amélioration des processus opérationnels;
- b) Lavage et désinfection des dispositifs médicaux :
 - préparer les appareils pour le lavage et la désinfection; effectuer les tests de routine,
 - trier et préparer les dispositifs médicaux en vue de leur lavage et de leur désinfection,
 - préparer la charge; effectuer un lavage et une désinfection mécaniques des dispositifs médicaux,
 - effectuer un lavage et une désinfection manuels des dispositifs médicaux,
 - effectuer les contrôles de processus et libérer la charge;
- c) Assemblage et emballage des dispositifs médicaux :
 - préparer les appareils de scellage et d'essai de fonctionnalité; effectuer les tests de routine,
 - contrôler, entretenir et assembler les dispositifs médicaux,
 - assembler, emballer et identifier les dispositifs médicaux en tenant compte des directives de sécurité et en optimisant l'utilisation des matériaux;

	<p>d) Stérilisation des dispositifs médicaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • préparer les appareils requis pour le processus de stérilisation à la vapeur saturée; effectuer et documenter les tests, • préparer les appareils requis pour le processus de stérilisation à basse température; effectuer et documenter les essais de fonctionnalité, • affecter les dispositifs médicaux à la méthode de stérilisation indiquée, préparer la charge de stérilisation conformément aux profils de charge validés et stériliser les dispositifs médicaux au moyen du procédé adéquat, • réaliser les contrôles de processus et libérer la charge; <p>e) Assurance de la qualité et du respect des exigences établies par la législation et par des normes techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurer la maintenance des appareils afin d'en préserver la valeur, • veiller à l'application des mesures et des directives de sécurité au travail et de protection de la santé, • mettre en œuvre les mesures et les directives de protection de l'environnement, • réaliser les tests périodiques sur les appareils, • gérer les urgences et les situations de stress. <p>Source : site Odasante.ch</p>
<p>TITRE VISÉ</p>	<p>Certificat fédéral de capacité (CFC) de technologue en dispositifs médicaux</p>
<p>CADRE LÉGAL ET DIRECTIVES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance de formation • Plan de formation • Profil de qualification • Conditions de réussite <p>Sont accessibles sur le site du SEFRI (sbfi.admin.ch)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs • Loi fédérale sur la formation professionnelle <p>Sont accessibles sur le site de la Confédération suisse (Admin.ch)</p>

2. Procédure d'engagement

MISE AU CONCOURS	Début octobre de chaque année
CRITÈRES D'ENGAGEMENT	<ul style="list-style-type: none">• Les connaissances de la profession et du milieu hospitalier• Les capacités d'apprentissage• Les capacités à communiquer et collaborer• La présentation soignée• La motivation• Les capacités d'adaptation• L'intérêt pour la technique et l'évolution technologique• L'habileté manuelle, la précision et minutie• La résistance au stress• Pas de vision altérée des couleurs
ETAPES DE LA PROCÉDURE	<p>Le processus d'engagement comprend les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mise au concours interne et externe• Analyse et sélection des dossiers reçus par les RH et la cheffe de la stérilisation centrale• Entretien individuel avec les représentant·e·s des RH et du service• Stage probatoire de 2 jours au minimum
DÉBUT DE L'ACTIVITÉ	L'entrée en fonction est fixée au début août de chaque année.

3. Conditions de travail

ENGAGEMENT	<p>L'engagement d'un·e apprenti·e technologue en dispositifs médicaux s'effectue par la signature d'un contrat officiel d'apprentissage auprès du Service de la formation professionnelle pour une durée de 3 ans.</p> <p>L'apprenti·e compte pour 0 EPT (Equivalent Plein Temps) tout au long de son apprentissage.</p>
SALAIRES	<p>Salaire mensuel brut :</p> <p>1^{ère} année : CHF 800.-</p> <p>2^{ème} année : CHF 1000.-</p> <p>3^{ème} année : CHF 1400.-</p> <p>13^{ème} salaire versé en deux tranches (décembre et juin).</p>

HORAIRES

- 42 heures hebdomadaires
- Durée quotidienne : 8h24 par jour (maximum 9 heures par jour)

HORAIRES ET JOURS DE TRAVAIL

Années	Horaires	Horaires du soir	Jours fériés	Dimanche
1 ^{ère}	7h00-16h00	Non	Non	Non
2 ^{ème}	10h00-19h00			
3 ^{ème}	7h00-16h00 10h00-19h00 14h00-23h00	Oui	- Un dimanche ou un jour férié assimilé à un dimanche par mois - Au maximum, deux jours fériés autres que les dimanches sur l'année	

L'apprenti·e n'effectue pas d'horaire de nuit durant son apprentissage.

VACANCES

- Jusqu'à 20 ans, l'apprenti·e a droit à 27 jours de vacances par année.
- Dès 21 ans, il·elle a droit à 25 jours.
- Les vacances comprennent au moins deux semaines consécutives durant l'année.
- En principe, les vacances doivent être prises pendant les vacances scolaires.

ASSURANCE ACCIDENT HVS

- L'apprenti·e est assuré·e contre les accidents professionnels et non professionnels par l'employeur.
- L'assurance accident privée doit être annulée.
- Tout accident doit être annoncé aux RH/Service des salaires.

DIVERS

Les apprenti·e·s bénéficient d'un tarif préférentiel pour les repas (-50%) dans les cafétérias de l'HVS.

Les tenues professionnelles sont fournies et entretenues par l'employeur.

Les manuels de formation sont pris en charge par l'Institution.

4. Organisation de la formation

ACCUEIL PREMIERS JOURS

Avant d'entamer leur activité au sein des services, les apprenti·e·s participent à deux journées d'accueil durant lesquelles :

- ils·elles sont informé·e·s de l'organisation de l'HVS et des conditions cadres de leur apprentissage,
- ils·elles participent à différents ateliers pédagogiques
- ils·elles prennent connaissance des règles professionnelles spécifiques à leur activité.
- ils·elles suivent une formation « Santé et sécurité au travail »

Le troisième jour, une visite du site est organisée et les apprenti·e·s sont accompagné·e·s dans leur service.

INFORMATIONS AUX PARENTS

Une séance d'information aux parents est proposée chaque année au mois de septembre.

Les thèmes abordés sont notamment : le statut de l'apprenti·e, les conditions d'encadrement au sein de l'HVS et la sécurité au travail.

De plus, une visite de la stérilisation centrale est organisée avec les parents (si l'apprenti·e est mineur·e) durant laquelle le processus de retraitement des dispositifs médicaux est abordé.

FIN D'APPRENTISSAGE

Une Cérémonie de fin d'apprentissage est organisée au mois de juin par le Centre de formation afin de remercier les apprenti·e·s finalistes de leur implication au sein de l'HVS.

STRUCTURE DE LA FORMATION

Voie	Conditions d'admission	Durée de la formation
Formation duale	<ul style="list-style-type: none"> • Scolarité obligatoire achevée • Signature d'un contrat d'apprentissage dans une entreprise formatrice 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 ans

Le déroulement de la formation :

- formation pratique (4 jours par semaine) dans une entreprise;
- formation théorique (1 jour par semaine) à l'ESSanté de Lausanne;

cours interentreprises (13 jours sur 3 ans) organisés dans des stérilisations centrales telles que le CHUV à Lausanne.

L'HVS rembourse les frais occasionnés par les cours interentreprises

- Billets de train 2^{ème} classe avec justificatifs ou capture d'écran du montant du billet si le trajet est supérieur à celui effectué entre le lieu de domicile et le lieu de travail ou
- Participation d'un montant de 500.- à l'achat de l'abonnement général 2^{ème} classe ou l'achat de l'abonnement ½ tarif (sur présentation du justificatif d'achat). Ce montant doit être demandé => fin mai pour l'année de formation en cours.
- Si le cours interentreprises dure plus d'une demi-journée, une indemnité de 20.- sera versée à l'apprenti·e pour le repas de midi.

Le remboursement de ces frais s'effectue via

[Service Now – remboursement de frais](#)

ORGANISATION DE LA FORMATION

COURS

Branches théoriques sur 3 ans	En heures
Gestion des dispositifs médicaux et organisation des tâches inhérentes au processus de retraitement; lavage et désinfection des dispositifs médicaux	200
Assemblage et emballage des dispositifs médicaux	180
Stérilisation des dispositifs médicaux; assurance de la qualité et du respect des exigences établies par la législation et par des normes techniques	220
Culture générale	360
Sport	120

Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur le site de l'ESSanté (essante.ch) et/ou Odasanté (odasante.ch).

STAGES SPECIFIQUES	<p>Afin de se familiariser aux techniques opératoires utilisant les dispositifs médicaux retraités dans le service de stérilisation, l'apprenti·e effectue, en plus de son activité, les stages spécifiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au minimum 5 jours de stage d'observation au bloc opératoire • 2 jours de stage dans les services d'endoscopie • 2 jours de stage chez un client important du service de la stérilisation (ex : bloc opératoire de grande taille).
ENCADREMENT PEDAGOGIQUE	
PREPARATION ET ORGANISATION DES JOURNEES FEE	<p>L'encadrement des apprenti·e·s est assuré·e par le·la FEE. Ce·cette dernier·ère doit être au bénéfice d'une formation pédagogique spécifique ainsi que d'un CFC de TDM ou d'une formation d'assistant·e technique en stérilisation niveau 2. Cette formation peut être entamée seulement après 5 ans de pratique professionnelle. Le·la FEE soutient l'apprenti·e dans son processus de formation.</p>
PLANIFICATION DE L'ENCADREMENT	<p>Le·la FEE effectue un suivi mensuel des notes, du dossier de formation et des rapports de travail. C'est un moment privilégié de partage avec l'apprenti·e (vécu, difficultés rencontrées, etc.).</p>
EVALUATION	<p>L'apprenti·e suit les cours théoriques à l'ESSanté à Lausanne qui évalue par notes le bilan des acquisitions théoriques. L'apprenti·e est suivi par le·la FEE pour la partie pratique et il·elle est évalué·e et suivi·e par un rapport semestriel ainsi qu'avec un journal de stage rempli par l'apprenti·e et le·la FEE.</p>
COURS INTERNES	
DESCRIPTION	<p>En 1^{ère} année, l'apprenti·e bénéficie également d'une formation commune à tous·toutes les apprenti·e·s de l'HVS sur les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprendre à apprendre (½ jour) • Gérer son budget (½ jour) • Contrat pédagogique (½ jour) • Apprendre à s'organiser pour mieux gérer son temps (½ jour) • Se vacciner ? Pourquoi moi ? (½ jour) • Sécurité et santé au travail (1 jour). <p>En dernière année d'apprentissage, l'apprenti·e participe à une journée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Postuler à un emploi.